



CAJO

Commission des alcools
et des jeux de l'Ontario

Info Permis

Volume 11 Numéro 1 • 2011

Dans ce numéro

**La réglementation axée
sur la conformité donne
des résultats positifs**
p. 2-3

**Documents
d'information
disponibles** **p. 3**

Sommaire des décisions

**Message du président
(suite)**

**Le Site Web de la
CAJO : une mine de
renseignements** **p. 4**

**Les séances de
formation du
programme de relations
publiques de la CAJO
sont bien accueillies
(suite)**

« Emportez le reste »
p. 5

**Les séances de
formation gratuites se
poursuivent en 2011**

**Calendrier des séances
d'information** **p. 6**

Mise à jour : Conformité à l'échelle de l'Ontario

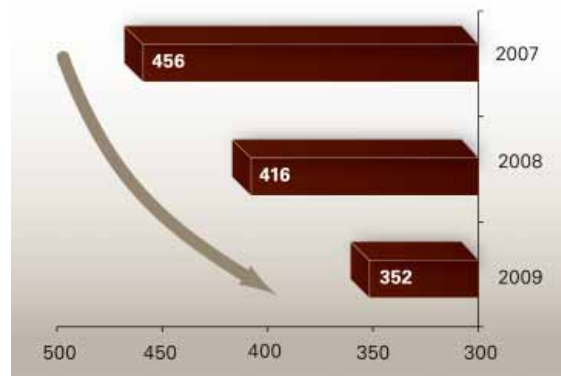
La réglementation axée sur la conformité donne des résultats positifs

En 2006, la CAJO a commencé à modifier sa façon de réglementer la vente et le service d'alcool en Ontario : elle est passée d'une approche axée principalement sur des activités d'application à une approche axée sur la conformité. Pour ce faire, six nouveaux programmes ont été mis sur pied à l'intention des titulaires de permis de vente d'alcool au cours des quatre dernières années, chacun visant à modifier un aspect important du processus de réglementation. Ces programmes peuvent sembler bien différents, mais ils ont tous le même objectif : réduire le nombre d'infractions liées aux alcools afin qu'un plus grand nombre de personnes rentrent chez eux en toute sécurité le soir.

Il s'est écoulé assez de temps depuis l'adoption de cette nouvelle approche pour en évaluer l'efficacité.

Les résultats obtenus démontrent qu'elle procure des avantages importants pour l'industrie des alcools et pour le public en réduisant le nombre d'infractions et de suspensions.

Graphique A : Suspensions de permis de vente d'alcool en Ontario (2007-2009)



Suite à la page 2 – **Réglementation axée sur la conformité**

Les séances de formation du programme de relations publiques de la CAJO sont bien accueillies

Depuis que la CAJO a mis sur pied des séances de formation gratuites portant sur les lois régissant les alcools en juillet dernier, plus de 1 900 titulaires de permis, gestionnaires, serveurs, barmans et membres du personnel de sécurité de la province y ont assisté, et plus de 945 se sont inscrits pour les séances de 2011. En tout, 61 séances seront tenues dans 32 collectivités.

Les participants représentent un large éventail d'établissements pourvus d'un permis, car il s'agit

de personnes qui sont propriétaires, gestionnaires ou employés de bars, de restaurants indépendants, de chaînes de restaurants, d'universités, de clubs de curling, de casinos, de clubs de golf, d'hôtels, de théâtres, d'établissements vinicoles, de salles des Légions et de clubs nautiques. La plupart d'entre eux travaillent au sein de l'industrie depuis plus de cinq ans.

Suite à la page 5 – **Séances d'information**



DAVID C. GAVSIE

Message du président

Dans ce premier numéro d'Info Permis pour 2011, nous faisons ressortir les résultats obtenus depuis que la CAJO a adopté une approche à plusieurs facettes pour la réglementation. Cette approche, qui vise principalement à favoriser la conformité, a entraîné une hausse des taux de conformité à l'échelle de la province. Grâce à cette approche, appuyée par les intervenants du secteur des alcools et les titulaires de permis, la CAJO peut consacrer une plus grande partie de ses ressources à la sécurité publique et faire en sorte que les lois et les règlements régissant les alcools soient appliqués de façon équitable et uniforme dans toutes les régions de la province.

Suite à la page 4 – **Message du président**

Commission des alcools et des jeux de l'Ontario
90, avenue Sheppard Est, bureau 200
Toronto (Ontario)
M2N 0A4



Au bout de quatre ans, l’approche adoptée par la CAJO en matière de réglementation affiche de bons résultats

Depuis 2006, l’approche de la CAJO pour la réglementation de l’industrie des alcools de l’Ontario a complètement changé. Tout en continuant à assurer l’application des lois et à imposer des suspensions de permis ou d’autres sanctions lorsque cela est nécessaire, la CAJO a défini les objectifs suivants pour son nouveau modèle de réglementation axé sur la conformité :

- Prendre les décisions quant à la délivrance des permis et l’application des lois en fonction de l’évaluation des risques;
- Collaborer avec les titulaires de permis pour les aider à continuer de se conformer aux lois régissant les alcools;
- Se pencher sur les questions qui surgissent avant qu’elles ne deviennent des problèmes;
- Continuer à mettre l’accent sur la sécurité publique.

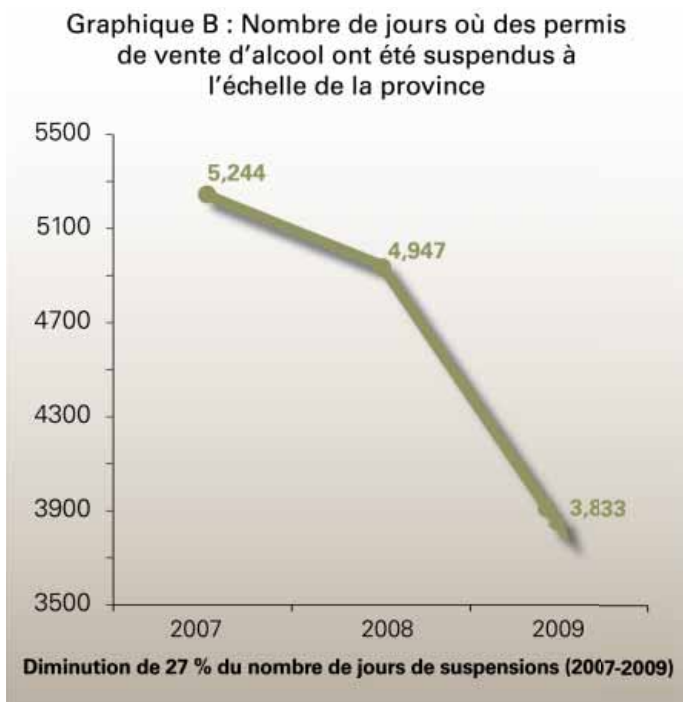
À la suite d’un vaste processus de consultation auprès des intervenants du secteur des alcools, la réforme de la *Loi sur les permis d’alcool* amorcée en 2006 a préparé la voie pour la mise en œuvre de six nouveaux programmes et processus. Ces programmes ont été conçus de façon à se greffer les uns aux autres tout en contribuant à la réduction globale du nombre d’infractions liées aux alcools :

- Modèle axé sur les risques pour l’application des lois (2006)
- Programme de formation amélioré pour les inspecteurs de la CAJO (2008)
- Processus relatif à une lettre d’incident (2007)
- Système de délivrance des permis en fonction du risque (2008)
- Programmes de relations publiques et de formation (2008)
- Amendes (2009)

Ces programmes étant en œuvre depuis quatre ans, nous sommes en mesure de comparer les indicateurs clés de leur succès, tels que le nombre de jours de suspension de permis par année (graphique B), le nombre d’audiences (graphique C) et le nombre d’infractions, pour constater les améliorations qui se sont produites. Et le résultat? Les statistiques indiquent clairement que ces nouveaux programmes font une véritable différence et profitent tant aux titulaires de permis qu’aux membres du public.

Les statistiques indiquent que le nombre d’infractions est à la baisse

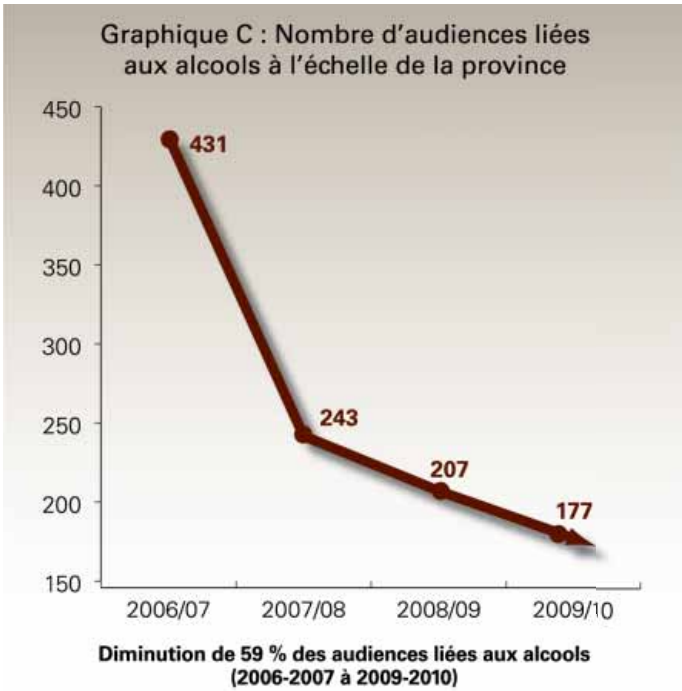
Dans l’ensemble, la nouvelle approche adoptée par la CAJO en matière de réglementation donne des résultats positifs.



Dans tous les coins de la province, la mise en œuvre de programmes tels que ceux portant sur les amendes et la délivrance des permis en fonction du risque aident les titulaires de permis à se conformer sans qu’il y ait suspension de leur permis.

Les infractions à la *Loi sur les permis d’alcool* sont en fait à la baisse, car les titulaires de permis sont mieux informés, les ressources de la CAJO sont utilisées plus efficacement et les risques sont réduits. **En 2008-2009, par exemple, il y a eu 13 046 infractions consignées à l’échelle de la province. L’exercice suivant, ce chiffre a diminué de 34 % pour passer à 8 610, malgré le fait que le nombre d’inspections et d’inspecteurs de la CAJO est resté pratiquement le même.**

On a aussi constaté une diminution du nombre de suspensions de permis en Ontario. Cela découle du nombre moins élevé d’infractions et de la mise en œuvre d’un moyen supplémentaire d’assurer la conformité, soit les amendes. Le registrateur peut désormais imposer une amende, au lieu de suspendre un permis, lorsqu’un titulaire de permis ne se conforme pas à la loi et que les circonstances le justifient (par exemple, lorsqu’un établissement n’a pas d’infractions liées aux alcools à son dossier). Il faut prendre note toutefois que certaines infractions graves à la *Loi sur les permis d’alcool*, dont le service d’alcool à un mineur ou la présence de stupéfiants dans un établissement, ne font pas partie des infractions pouvant donner lieu à une amende.



En 2007, il y a eu 456 suspensions de permis dans la province. Cela représentait moins de 3 % des 16 500 titulaires de permis d’alcool de l’Ontario. À la fin de 2008, le nombre de suspensions était passé de 456 à 416, soit une diminution de 9 % par rapport à l’année précédente. En 2009, il y a eu une autre baisse du nombre de suspensions, qui est passé à 352. Si on compare les chiffres de 2009 et de 2007, le nombre de suspensions a diminué de 22 % en deux ans (graphique A à la p. 1).

La CAJO continuera à chercher d’autres moyens d’améliorer ses programmes et ses services destinés aux titulaires de permis, d’alléger le fardeau administratif lorsque cela est possible, et de rationaliser ses processus pour les auteurs d’une demande qui présentent de faibles risques.

Graphique D : Suspensions de permis de vente d'alcool pendant au moins 14 jours à l'échelle de la province



Voici une brève description des six initiatives en question :

Modèle axé sur les risques pour l'application des lois

- En vertu du modèle axé sur les risques pour l'application des lois, les inspecteurs de la CAJO se rendent dans tous les établissements, mais plus souvent dans certains que dans d'autres;
- Ce modèle aide à cibler les ressources de la CAJO sur les établissements qui présentent le plus grand risque pour la sécurité publique;
- Les établissements ciblés dans le cadre de ce modèle sont ceux qui ne se sont pas conformés aux lois régissant les alcools par le passé, qui présentent des risques opérationnels ou qui sont situés dans un quartier des spectacles très achalandé (quartier des spectacles de Toronto, village Hess de Hamilton, marché By d'Ottawa, etc.)

Formation ciblée/accrue pour les inspecteurs de la CAJO

- Les inspecteurs de la CAJO travaillent en collaboration avec les titulaires de permis de vente d'alcool tous les jours, lorsqu'ils effectuent des inspections et fournissent de l'information. Il est donc très important qu'ils gardent leurs compétences et leurs connaissances à jour;
- Pour ce faire, la CAJO investit des ressources considérables dans la formation des inspecteurs afin que les règles régissant la vente et le service d'alcool soient appliquées le plus uniformément possible à l'échelle de la province;
- La formation des inspecteurs est mise au point par des membres de la Police provinciale de l'Ontario, qui sont aussi chargés de superviser directement les activités quotidiennes de tous les inspecteurs;
- Lorsque des inspecteurs joignent les rangs de la CAJO, ils sont tenus de suivre une période de formation de six mois, qui englobe des cours théoriques et pratiques sur le terrain. Ils ne peuvent travailler seuls avant d'avoir terminé cette formation;
- Pour que les inspecteurs soient tenus au courant des modifications apportées aux politiques et aux procédures,

et pour renforcer les connaissances acquises lors de leur période de formation initiale, ils reçoivent constamment de la formation sur un large éventail de sujets spécialisés;

- Depuis 2008, chaque inspecteur a assisté à au moins 28 séances de formation spécialisées, portant notamment sur les sujets suivants : l'alcool illégal, la délivrance de permis spéciaux, la violence dans les établissements pourvus d'un permis, les façons de reconnaître une fausse pièce d'identité et le jeu illicite

Processus relatif à une lettre d'incident

- *Avant* d'émettre un avis de proposition ou un ordre de payer une amende, la CAJO donne la chance aux titulaires de permis de lui fournir des renseignements supplémentaires au sujet d'une infraction présumée;
- Ces renseignements permettent de déterminer si une sanction administrative serait indiquée dans les circonstances et, si c'est le cas, le genre de sanction (avertissement, amende, suspension ou révocation).

Système de délivrance des permis en fonction du risque

- Le système de délivrance des permis en fonction du risque est un processus d'examen des demandes de permis de vente d'alcool visant à déterminer tout risque important quant à la capacité d'un établissement ou de l'auteur de la demande de se conformer à la loi;
- La CAJO travaille en collaboration avec l'auteur d'une demande ou le titulaire de permis en vue d'éliminer les risques de façon proactive avant qu'ils ne deviennent des problèmes;
- Le permis peut être assorti de conditions précises en fonction des risques repérés (dans le cas d'un établissement reconnu coupable à plusieurs reprises d'avoir servi des mineurs, on peut lui interdire de laisser entrer des mineurs, etc.).

Sensibilisation et formation des titulaires de permis/relations publiques

- Il existe un grand nombre de nouvelles possibilités de formation pour les titulaires de permis et les membres de leur personnel;
- 61 séances de formation gratuites seront tenues dans plus de 30 collectivités en 2010-2011; jusqu'à présent, plus de 90 % des personnes qui y ont assisté ont dit avoir trouvé l'information utile;
- La trousse destinée aux titulaires de permis renferme du matériel et des publications visant à aider les établissements à continuer de se conformer aux lois régissant les alcools en Ontario; 2 000 trousseaux ont été distribués en 2010;
- La publication *Info Permis* paraît tous les trimestres et le site Web a été réaménagé.

Amendes

- Outil supplémentaire pour la conformité constituant un pont entre un simple avertissement et la suspension;
- On a recours à une amende lorsqu'une situation justifie plus qu'un simple avertissement, mais moins que la suspension du permis;
- Tous les montants découlant des amendes doivent servir à financer des programmes de formation pour les titulaires de permis, les personnes et entreprises inscrites et les membres du public.

À COMMANDER DÈS MAINTENANT!

Documents d'information disponibles

Les lois sur l'alcool et vous : Petit guide pour les employés d'établissements pourvus d'un permis de vente d'alcool.

Les lois sur l'alcool et vous – Plus : Guide pour les propriétaires et les gestionnaires qui met l'accent sur les activités nécessaires pour garder son permis en règle.

On peut se procurer ces documents en communiquant avec le Service à la clientèle de la CAJO au 416.326.8700 ou au 1 800.522-2876 (sans frais en Ontario), ou encore par courriel à customer.service@agco.ca.

On peut accéder à d'autres sources d'information, telles que des fiches de renseignements Service responsable, les rapports annuels et l'affiche Loi Sandy, et les télécharger en se rendant au site Web de la CAJO à www.agco.on.ca.



Sommaire des décisions

Les établissements suivants ont demandé la tenue d’une audience devant le conseil de la CAJO relativement à des questions liées à la conformité et leur permis a été suspendu pendant 14 jours ou plus ou révoqué pour la période allant du **1er novembre 2010** au **31 décembre 2010**. La durée des sanctions pour des infractions similaires peut varier en fonction de chaque cas. Il est désormais possible d’obtenir des renseignements détaillés sur toutes les décisions du conseil sur **QUICKLAW**.

ÉTABLISSEMENT	INFRACTION	SANCTION
Sugar Lounge, Toronto	Antécédents; défaut de conserver les dossiers des ventes et des achats d'alcool	Permis révoqué
West Seven, Norval	Service d'alcool à des mineurs; autorisé l'ivresse; alcool vendu à une personne qui semble ivre; dépassé la capacité; autorisé un client à emporter de l'alcool; le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que des mesures raisonnables soient prises pour prévenir les comportements désordonnés ou minimiser les préjudices pouvant en découler, à proximité de l'établissement pourvu du permis; le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que le contrôle des locaux soit maintenu; empêché une inspection; défaut de faciliter une inspection	60 jours
Suspensions de 14 jours ou plus et révocations de permis de titulaires n'ayant pas demandé la tenue d'une audience devant le conseil de la CAJO.		
King George Tavern, New Liskeard	Autorisé l'ivresse et une conduite violente et désordonnée; alcool vendu à une personne qui semble ivre	18 jours
Nickel City Hotel, Sudbury	Autorisé l'ivresse	14 jours

Suite de la page 1 *Message du président*

Relations publiques

Nous soulignons aussi le succès de nos séances de formation gratuites portant sur les lois régissant les alcools de l’Ontario. À la fin de l’été et à l’automne 2010, 33 de ces séances ont été tenues dans la province. Elles sont très populaires auprès des titulaires de permis et des membres de leur personnel. Au moins 25 autres séances se tiendront dans 22 collectivités en 2011.

Deuxième lecture – Loi de 2010 sur la saine gestion publique

Dans le dernier numéro d’Info Permis, nous avons indiqué que le gouvernement provincial était en voie de confier au Tribunal d’appel

en matière de permis les fonctions décisionnelles de la CAJO en vertu de la *Loi sur les permis d’alcool*. La mesure législative qui rendra cela possible, soit le projet de loi 110, *Loi de 2010 sur la saine gestion publique*, est passée en deuxième lecture à l’Assemblée législative de l’Ontario. D’autres renseignements seront fournis au fur et à mesure que le projet de loi suivra le processus parlementaire.



Président

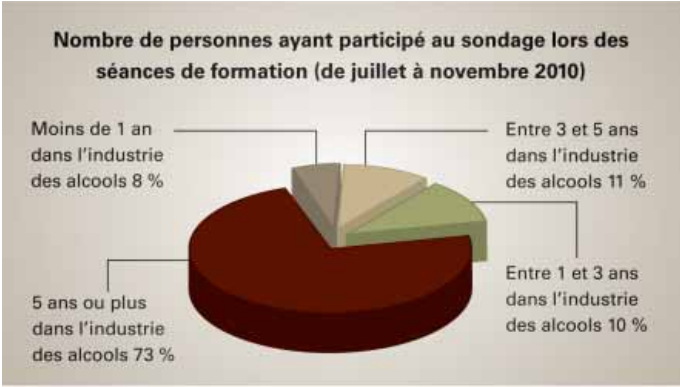


Le site Web de la CAJO : une mine de renseignements

Si vous désirez obtenir des renseignements généraux sur les alcools, sur la façon d’obtenir un permis de vente d’alcool ou autre, rendez-vous à notre site Web à : www.agco.on.ca. Vous pouvez télécharger et remplir à l’écran des formules liées aux alcools telles que les demandes de permis d’alcool, de renouvellement et de cession.



Suite de la page 1 – Séances d’information



La séance est constituée de deux parties. La première met l’accent sur la vente et le service responsables d’alcool et sur d’autres activités du genre. La seconde porte sur des renseignements qui intéressent particulièrement les titulaires de permis et les gestionnaires, tels que l’établissement des prix, la publicité et les promotions, ainsi que les relations avec les représentants des fabricants. Chaque partie comporte une période de questions. Les commentaires au sujet de chaque séance sont recueillis de façon anonyme par l’entremise d’un sondage électronique et peuvent

aussi être formulés par écrit. Ils permettent à la CAJO d’évaluer l’efficacité globale du programme.

Jusqu’à présent, plus de 90 % des participants ont indiqué qu’ils avaient trouvé l’information utile, plus de 89 % ont indiqué qu’ils avaient trouvé l’information facile à comprendre, 86 % ont indiqué que la séance leur avait permis d’apprendre quelque chose et plus de 81 % d’entre eux recommanderaient la séance à d’autres (voir la répartition régionale ci-après).

Il reste un nombre limité de places pour toutes les séances de 2011 (consulter le calendrier à la page 6).

Commentaires

« Mon directeur et moi avons été très impressionnés par la présentation. » — Club de golf, gérant du chalet, séance de Toronto

« Période de questions fantastique. Très utile. » — séance de Belleville

« Revenez nous voir. » — séance de Kenora

« Notre entreprise aimerait que tous les membres du personnel et les gestionnaires assistent à cette séance. » — chef des opérations d’une grande chaîne de lieux de divertissement, séance de Hamilton

Commentaires des participants	Sud-Ouest de l’Ontario	Région du grand Toronto	Est de l’Ontario	Nord de l’Ontario	Centre de l’Ontario
Trouvé l’information facile à comprendre	88%	90%	89%	89%	91%
La séance a permis d’apprendre quelque chose	86%	86%	84%	84%	88%
Recommanderait la séance à d’autres	80%	83%	77%	80%	85%

« EMPORTEZ LE RESTE »

Le programme *Emportez le reste*, qui a été mis sur pied en 2005, permet à tout titulaire de permis de vente d’alcool de sceller de nouveau une bouteille de vin non terminée pour que le client puisse l’emporter avec lui. Ce programme donne la possibilité aux titulaires de permis de vente d’alcool d’offrir des services supplémentaires à leur clientèle.

La participation à ce programme est facultative et n’exige pas d’avenant ni de modification à votre permis de vente d’alcool.

Le programme *Emportez le reste* est distinct du programme *Apportez votre propre vin*. En vertu de ce dernier, les clients sont autorisés à apporter à votre établissement pourvu d’un permis des bouteilles de vin produit dans le commerce qui sont scellées. Vous pouvez alors décider d’exiger ou non des frais pour ouvrir les bouteilles et quels seront ces frais. Contrairement au programme *Emportez le reste*, l’avenant permettant d’apporter son propre vin nécessite la présentation d’une demande et l’approbation du registrateur des alcools et des jeux.

Choses à ne pas oublier

En vertu du programme *Emportez le reste*, vos clients peuvent prendre avec eux une bouteille de vin produit dans le commerce qu’ils n’ont pas terminée. Il peut s’agir d’une bouteille qu’ils avaient apportée à votre établissement (si vous avez l’avenant permettant d’apporter son propre vin) ou qu’ils avaient achetée à votre établissement.

Les clients ne peuvent pas prendre avec eux des bouteilles de vin non ouvertes achetées à votre établissement. Ils peuvent

uniquement emporter des bouteilles de vin non ouvertes qu’ils avaient apportées en vertu d’un avenant permettant d’apporter son propre vin ou qu’ils avaient achetées à une succursale de la Régie des alcools de l’Ontario (LCBO) pour consommation à l’extérieur de votre établissement.

N’englobe pas les spiritueux ni la bière

Le programme *Emportez le reste* ne s’applique qu’au vin produit dans le commerce. Il n’englobe pas les spiritueux ni la bière. On entend par vin produit dans le commerce du vin fait par un fabricant. Il n’inclut pas le vin fait à un centre de fermentation libre-service, le vin fait à un établissement pourvu d’un avenant relatif au vinibar, le vin fortifié (contenant plus de 14,9 % d’alcool) ni le vin maison.

Vous devez sceller de nouveau la bouteille de vin non terminée avec un bouchon en vous assurant qu’il soit au même niveau que le haut de la bouteille pour éviter que la bouteille ne soit rouverte et consommée en route ou dans des lieux publics. Si un client semble en état d’ébriété, il ne faut pas sceller de nouveau une bouteille de vin pour qu’il l’emporte avec lui. En vertu de la *Loi sur les permis d’alcool*, il est interdit de vendre ou de fournir de l’alcool à un client en état d’ébriété.

Pour plus de renseignements au sujet du programme *Emportez le reste*, veuillez consulter notre site Web à www.agco.on.ca ou communiquez avec le Service à la clientèle de la CAJO au 1 800.522.28766 ou au 416.326.8700.

Les séances d'information populaires

Les séances d'information gratuites se poursuivent en 2011

La CAJO poursuit en 2011 son programme de séances de formation gratuites portant sur les lois régissant les alcools. À la fin de décembre 2010, 31 séances avaient été tenues partout dans la province et 30 autres sont prévues en 2011. Ces séances visent à aider les titulaires de permis et leur personnel à se familiariser davantage avec la vente et le service d'alcool.

Qui devrait y assister?

Chaque séance comporte deux parties.

La première partie est destinée aux personnes qui participent aux activités courantes de vente et de service de boissons alcoolisées, dont les serveurs, les barmans, le personnel chargé de la sécurité, ainsi que les propriétaires et les gestionnaires.

La deuxième partie met l'accent sur les opérations et s'adresse particulièrement aux propriétaires et aux gestionnaires.

Toutefois, quiconque travaille dans un établissement pourvu d'un permis peut assister aux deux parties. Chacune dure environ 75 minutes et comporte une période de questions. Pour plus de détails sur la façon de vous inscrire, veuillez vous rendre à notre site Web à www.agco.on.ca.

Les séances d'information sont très populaires; nous vous suggérons donc de vous y inscrire tôt.

Calendrier des séances d'information

JUILLET 2010	AOÛT 2010	SEPTEMBRE 2010
Toronto (Ouest)* 12 juillet Thunder Bay 14 juillet Kenora 20 juillet	St. Catharines 17 août Hamilton 18 août Guelph 19 août Toronto (Nord)* 23 août Timmins 25 août	Kingston* 14 septembre Belleville 15 septembre Peterborough 16 septembre Mississauga 21 septembre Toronto (Est)* 22 septembre
OCTOBRE 2010	NOVEMBRE 2010	DÉCEMBRE 2010
Kincardine 18 octobre Owen Sound 19 octobre Barrie* 20 octobre Huntsville 21 octobre Toronto (Centre)* 25 octobre	London* 16 novembre Sarnia 17 novembre Windsor* 18 novembre Toronto (Ouest)* 24 novembre	Aucune séance
JANVIER 2011	FÉVRIER 2011	MARS 2011
Toronto (Nord)* 13 janvier Oshawa 24 janvier Peterborough 25 janvier Ottawa (Centre)* 26 janvier Mississauga 31 janvier	Kitchener 7 février Burlington 8 février Niagara Falls 9 février	Toronto (Est)* 28 mars Oakville 29 mars
AVRIL 2011	MAI 2011	JUIN 2011
London 11 avril Chatham 12 avril Windsor 13 avril Aurora 19 avril Sault Ste. Marie 27 avril	Brockville 9 mai Cornwall 10 mai Ottawa (Nepean)* 11 mai North Bay 17 mai Sudbury 18 mai Mississauga 25 mai	Niagara Falls 13 juin Hamilton 14 juin Cambridge 15 juin Toronto (Centre)* 21 juin

*2 séances à cette date.



CAJO

Commission des alcools
et des jeux de l'Ontario

Info Permis

Info Permis est publié par la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario pour fournir aux titulaires de permis et aux parties intéressées des renseignements sur les mesures législatives portant sur l'alcool et les questions connexes. Les articles, les lettres et les propositions des lecteurs seront fort appréciés. Ce bulletin gratuit est mis à la disposition de tous les titulaires d'un permis de vente d'alcool en Ontario.

Rédacteur en chef, Info Permis,
Commission des alcools et des jeux de l'Ontario
90, avenue Sheppard Est, bureau 200
Toronto (Ontario) M2N 0A4
editor@agco.on.ca

Téléphone : 416 326.8700
Interurbains sans frais en Ontario : 1 800 522.2876
Courriel : customer.service@agco.ca
Adresse Internet : <http://www.agco.on.ca>
Available in English

CAJO Info Permis | 6